

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR
LA BROCANTE
LORS DE LA FÊTE DE LA PÊCHE 2023

Je soussigné(e) :

M/Mme

Adresse :
.....
.....
.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

CERTIFIE :

Ne pas avoir participé dans l'année à une autre exposition de même nature,

Avoir participé à une seule autre exposition dans l'année de même nature,

le à

Je souhaite réserver un linéaire de :

2 m

3 m

4 m

5m

Je transmets ci-joint l'attestation sur l'honneur d'un particulier indiquant ne pas avoir participé à plus de 2 autres expositions

Je transmets ci-joint le règlement de la brocante signé

Je transmets ci-joint l'attestation d'assurance responsabilité civile

Notes importantes :

Installation à partir de 8h00

Une fois que la manifestation sera ouverte au public, à partir de 10h00, plus aucune circulation de véhicule ne sera possible jusqu'à la fin de la journée (17h00).

L'installation du stand reste à la charge de l'exposant, il devra apporter son propre matériel (barnums, tables et chaises).

Fait à :

Le/...../.....

Signature de l'exposant

Inscription :

L'enregistrement sera effectif à réception du bulletin d'inscription accompagné du présent règlement signé déchargeant, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77), de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.

Accueil des exposants :

Les exposants devront obligatoirement se présenter au «point information» qui se tiendra au centre du site, pour se voir attribuer son emplacement.

Installation des stands :

L'arrivée des exposants pourra se faire à partir de 8h00 le dimanche 4 juin 2023.

A partir de 17h00, les exposants sont invités à démonter leurs stands.

Les surfaces mises à disposition par la FDAAPPMA77 sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter la surface attribuée et à ne pas empiéter sur les voisins. La distance d'1 m entre chaque stand doit être respectée.

Durant la manifestation, un contrôle des emplacements sera effectué par la FDAAPPMA77. Il est indispensable de se munir de la copie de votre inscription et du présent règlement.

Les emplacements des stands doivent être propres après le départ de l'exposant.

La sonorisation personnelle est interdite.

Circulation et stationnement sur le site :

Aucun véhicule ne pourra stationner sur la brocante, ils devront être stationnés sur un parking prévu à cet effet.

Le site d'exposition sera fermé aux véhicules de 10h00 à 17h00. Aucun véhicule n'entrera ou ne sortira pendant ces horaires, hormis les véhicules de secours (N° d'appel : Pompier 18, Gendarmerie / Police : 17 ; SAMU : 15).

Articles exposés :

L'exposition d'objets personnels, anciens ou neufs de fabrication artisanale, est autorisée.

L'indication des prix de vente est obligatoire (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objet neuf (la vente d'articles achetés en vue de la revente) est considéré comme un acte de commerce, et est interdite.

La vente d'armes, de munitions prohibées et de produits ou substances illégales, de produits alimentaires, de boissons ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits. Toutes ventes d'animaux vivants, quel que soit l'espèce est interdite.

Responsabilité :

Chaque exposant est limité à deux expositions par an.

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et de son comportement lors de la brocante. La FDAAPPMA77 décline toute responsabilité en cas de dommages, de pertes, de détériorations ou d'altérations subis par l'exposant lors de la brocante.

L'exposant doit transmettre à l'organisateur une assurance responsabilité civile.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par une exclusion de l'exposition.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à la respecter. Je certifie que les informations déclarées sont exactes et m'engage à respecter la législation en vigueur. J'atteste participer pour la 1ère ou 2ème fois de l'année à une exposition d'objets m'appartenant personnellement.

Fait à :

Le/...../.....

Signature de l'exposant

Attestation sur l'honneur d'un particulier indiquant ne pas avoir participé à plus de 2 autres expositions

L'exposition organisée par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
À Épisy le 4 juin 2023

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e)

Né(e) leà

Et domicilié(e)

Le participant désigné ci-dessus, déclare sur l'honneur :

Ne pas avoir participé dans l'année à une autre exposition de même nature,

Avoir participé à une seule autre exposition dans l'année de même nature,

le à

Je déclare également sur l'honneur que les articles exposés sont des objets personnels, anciens ou neufs de fabrication artisanale.

Fait à, le

Signature de l'exposant